



PARTENARIAT ÉDUCATIF DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

PESI

Année universitaire 2014-2015

LE PARTENARIAT EDUCATIF DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Ce document est la note de cadrage officielle du PESI 2014/15 elle vous indique la démarche à suivre pour participer, les conditions, critères d'attribution et modalités financières.

Elle est complémentaire du dossier de demande qui vous permet de présenter votre dossier au JURY : à télécharger sur www.solidarite-laique.org ou à demander à pesi@solidarite-laique.org

Le Partenariat Educatif de Solidarité Internationale (PESI) est organisé par Solidarité Laïque avec le soutien de la CASDEN, la MGEN et la MAIF et le concours du Ministère de l'Éducation nationale et du Réseau national des Espé.

L'objectif de ce dispositif d'éducation à la solidarité est de permettre aux futurs et nouveaux enseignants français d'échanger, de coopérer avec d'autres enseignants dans le monde grâce à l'octroi de bourses (entre 1 500 et 5 000 euros).

Sommaire de cette note :

- Preamble : Solidarité Laïque et le PESI, pourquoi ? p.2
- Le PESI : objectifs et contenus des projets p.3
- Modalités techniques et financières p 6

Préambule : **Solidarité Laïque et le PESI, pourquoi ?**

Le PESI : à la croisée des 2 identités de Solidarité Laïque

Pour Solidarité Laïque (créée par des enseignants défenseurs de l'éducation publique de qualité) et ses organisations membres issues ou travaillant avec le milieu enseignant, ou en partenariat avec l'école (mutuelles, syndicats, associations complémentaires de l'éducation publique) : investir le lieu de formation des futurs enseignants est naturel : c'est le lieu de formation par excellence des « formateurs » des futurs citoyens.

Le rôle de l'enseignant dans la construction d'une société plus juste, plus citoyenne est essentiel. Accompagner l'enseignant sur les enjeux internationaux et l'éducation au développement et à la solidarité internationale est donc pour nous essentiel.

L'éducation

→ **Solidarité Laïque œuvre dans le domaine de l'éducation au développement et à la solidarité internationale depuis plus de 20 ans** et développe des projets, des campagnes, et des outils pour renforcer les compétences des acteurs sur la dimension internationale de l'éducation. Elle est agréée à ce titre par les Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le PESI est un de ses outils d'EADSI. A terme, il permet d'améliorer la qualité de l'éducation car il ouvre à d'autres compétences et complète la formation. Il est fait de partages, d'observations, de pratiques. Il permet de faire coïncider projet concret et réflexion, mise en œuvre concrète (gestion de projet) et prise de recul (évaluation, démultiplication). Les échanges permis par le PESI permettent de prendre conscience et connaissance concrètement d'autres valeurs, d'autres systèmes éducatifs : créer une sensibilité, une ouverture. Et surtout, cela permet aussi de prendre du recul par rapport à ses valeurs, à son système et par là mieux le connaître et se connaître... Aborder les enjeux internationaux, faire apprendre à ses élèves la solidarité donne aussi du Sens à l'éducation.

Aussi nous pouvons vous accompagner, vous guider sur cette composante (outils pédagogiques, interventions...).

La coopération internationale

→ **De plus, Solidarité Laïque est une Association de Solidarité Internationale reconnue d'Utilité Publique** sur les champs de l'éducation, des Droits, de la participation citoyenne de la jeunesse, du renforcement des sociétés civiles et a développé une expertise sur la coordination de programmes internationaux pluri acteurs. C'est une conviction pour notre collectif que Société ne peut se faire qu'ENSEMBLE, dans l'échange et le travail en partenariat. Ainsi Solidarité Laïque et ses membres déploient-ils leurs actions de façon mutualisée, en partenariat avec les sociétés civiles d'Afrique de l'Ouest, d'Asie du sud, des Caraïbes et d'Amérique latine, d'Europe orientale et du monde Arabe et méditerranéen. Cela au bénéfice des populations les plus fragiles : enfants abandonnés ou maltraités, enfants des rues, jeunes chômeurs ou exclus, femmes et mères célibataires, handicapés ; ou de catégories socioprofessionnelles essentielles pour le développement humain : puéricultrices et animateurs sociaux, enseignants, éducateurs spécialisés, formateurs, jeunes entrepreneurs, cadres associatifs et syndicaux.

Le PESI est en parfait écho à sa façon de travailler et d'envisager la solidarité internationale, par le partage et la mutualisation entre acteurs de leurs expériences et de leurs compétences respectives.

Aussi nous pouvons vous accompagner, vous guider sur cette composante (recherche de partenaires au Sud, montage de projet...).

N'hésitez pas à nous contacter : pesi@solidarite-laique.asso.org / 01 45 35 13 13

1. Le PESI : objectifs et contenus des projets

a) Objectifs

LE PESI, c'est : un partenariat éducatif de Solidarité Internationale

Le partenariat est une coopération entre deux (ou plusieurs) acteurs ayant leur autonomie de décision et d'action pour la réalisation d'un projet commun. Le partenariat suppose que chacun des acteurs effectue des apports spécifiques indispensables à la réalisation du projet.

Le partenariat éducatif est celui dont l'objet vise l'éducation : éducation citoyenne, éducation au développement ou à la solidarité internationale, formation de formateurs, amélioration des conditions d'enseignement...

- un projet élaboré en commun par les partenaires (enseignants ici et enseignants là-bas)
- dans leurs domaines de compétence (l'éducation et la formation)
- permettant des apports professionnels réciproques entre partenaires
- avec une dimension pédagogique et d'ouverture à l'Education au développement durable et à la solidarité internationale (Cf. Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 8 octobre 2009 sur l'EADSI, circulaires sur l'EEDD, sur « favoriser l'engagement des jeunes », etc.)

Un Jury national composé de l'ensemble des partenaires étudiera les demandes de cofinancement en fonction des critères présentés ci-dessus.

UN PROJET EDUCATIF DE SOLIDARITÉ

Grâce à la bourse PESI, les enseignants soutiennent leur projet collectif de coopération et d'éducation à la solidarité en échangeant sur leur formation, sur des projets pédagogiques et avec leurs classes.

- Echanger autour d'expériences et de rencontres pédagogiques (sur la formation, le métier d'enseignement, les pratiques pédagogiques...) avec pour objectifs : un projet de métier mieux appréhendé, l'acquisition de premiers réflexes professionnels, une interaction entre théorie et pratique.
- Se familiariser aux problématiques du développement et de la solidarité internationale
- Concrétiser un partenariat solidaire, améliorer la situation matérielle de l'établissement homologue,...
- Découvrir un autre pays, une autre culture, un autre contexte éducatif...
- Enrichir la pratique en classe avec ce premier engagement solidaire et citoyen.

UN PROJET PROFESSIONNEL POUR LES FUTURS ET NOUVEAUX ENSEIGNANTS

Le PESI en encourageant la co-construction d'un projet éducatif entre deux pays (principalement projet Sud/Nord ou Nord/ Sud) participe également de la professionnalisation des enseignants en enrichissant leurs années de formation d'un projet concret permettant une interaction entre théorie et pratique conformément au Référentiel de compétences des enseignants ; Cf. publié au BO du 25 juillet 2013, et au Référentiel de formation au métier (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation).

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

Dans les masters préparant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, le projet PESI peut éventuellement bénéficier d'octroi de crédits ECTS en étant pris en compte dans la maquette de formation. En effet, certaines maquettes prévoient par exemple des UE (unités d'enseignement) ou EC (éléments constitutifs des UE) en lien avec la gestion de projets ou les partenariats, ou encore la réalisation d'un projet personnel de l'étudiant.

Le PESI permet d'acquérir par la pratique du Projet et par la richesse de l'échange de nombreuses compétences professionnelles en mettant notamment l'accent sur :

- Les attitudes et les valeurs
- Les connaissances disciplinaires et interdisciplinaires
- La confrontation avec un autre pays, d'autres pratiques, d'autres contextes d'éducation enrichiront sa réflexion mais également sa culture générale
- Le travail en équipe, en coopération
- L'innovation pédagogique, la curiosité intellectuelle et l'esprit critique sur ses pratiques

b) Les critères de sélection des projets : dans quel esprit le JURY examine les dossiers ?

Conformément aux objectifs énoncés ci-dessus, le jury sélectionnera les dossiers en fonction de leur qualité et accordera une importance toute particulière aux critères énoncés ci-dessous (liste non exhaustive et non priorisée).

Les dossiers hors cadre qui ne répondent pas aux objectifs PESI ou incomplets ne seront pas étudiés.

➤ la coopération et la réciprocité

Un projet de coopération responsable est un projet bâti sur une vraie relation de partenariat avec l'équipe enseignante et l'établissement homologue, dans une démarche éthique et responsable.

Concrètement, la réciprocité s'évalue sur les caractères suivants :

- **Le dossier de demande doit motiver les attentes et résultats attendus pour les 2 partenaires.** De même, le budget doit refléter ce vrai partenariat, mettant en relief les engagements réciproques, les contributions devant tendre à un équilibre équitable pour chacune des parties. Dans tous les cas, le projet de coopération doit s'entendre en terme d'« engagement » à moyen terme, avec une étude des réalités locales et une identification des besoins réalisée conjointement avec le partenaire avant réalisation. Le projet doit être soigneusement suivi. Une fois achevé, il devra être évalué par les 2 partenaires.

Un stage d'éducation comparée ou un voyage d'étude, de découverte ne peuvent à eux-seuls se définir comme un projet PESI sauf si ils sont construits en coopération avec le partenaire étranger dans une démarche de co apprentissage et enrichissement de la part des 2 parties, en France et à l'étranger.

- **Les déplacements et missions doivent également répondre à ce souci de réciprocité :** Solidarité Laïque et les partenaires du PESI encouragent prioritairement la venue des partenaires dans un sens Sud (Est)/Nord.

Les projets à 2 ans permettent d'établir un calendrier de déplacements croisés.

- Les actions visant à apporter une aide matérielle* au partenaire doivent être adaptées aux réalités et priorités du partenaire et répondre à un besoin estimé par celui-ci.

*Cette dimension n'a pas un caractère obligatoire. La coopération peut se faire matériellement autour de la mise en place d'une rencontre, de la réalisation d'un outil en commun...

Le projet doit être construit en commun par les partenaires dans un esprit d'échange et non de rencontre « unilatérale », dans un esprit de réciprocité et non de charité. Le « partenariat » doit permettre de substituer très vite à la notion d'aide l'esprit de solidarité et d'enrichissement mutuel. (Cf. Charte de Solidarité Laïque.)

➤ **Les échanges pédagogiques**

Le PESI doit enrichir la formation et les deux premières années d'enseignement en permettant d'acquérir compétences et expériences sur les pratiques pédagogiques: celles-ci doivent être au cœur de l'échange.

Aussi au cœur du projet PESI, les enseignants occupent la première place, ils doivent être les premiers bénéficiaires du projet en échangeant, mutualisant sur leurs pratiques, expériences et appréhensions des problématiques. Leurs élèves et la communauté éducative, ainsi que l'institut de formation, l'Espé et les formateurs peuvent également être des bénéficiaires de l'échange et du projet, mais de façon secondaire.

➤ **La professionnalisation**

Le projet PESI déposé doit contribuer à la formation des enseignants et apporter à ses connaissances et pratiques professionnelles. Le projet doit explicitement s'ancrer sur une ou plusieurs des compétences du Référentiel des compétences des enseignants, et/ou au Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Il doit, pour les partenaires homologues étrangers, enrichir pareillement le projet professionnel de formation initiale ou continue.

- L'évaluation du projet (bilan écrit : formulaire bilan PESI à remplir en fin d'action) devra évaluer les apports du projet au regard de cette compétence.

« Des savoirs théoriques déconnectés de la pratique sont inefficaces dans une formation professionnelle et symétriquement, les situations rencontrées sur le terrain par les professeurs stagiaires ne sont pleinement formatrices que si elles sont analysées... ».

➤ **L'éducation au développement auprès des élèves, de sa classe**

L'EADSI se définit comme l'ensemble des actions entreprises avec l'aide d'une pédagogie pour permettre la compréhension des relations d'interdépendance et de solidarité entre les populations du monde. L'EADSI vise à changer les mentalités et les comportements de chacun dans le but de contribuer collectivement à la construction d'un monde plus juste, plus solidaire et durable.

(cf. Note de service- Instructions Pédagogiques du BO de l'Education Nationale du 8 octobre 2009 sur l'Education au Développement et à la Solidarité Internationale)

En découvrant un autre pays, une autre culture, un autre contexte éducatif, mais également en montant

son projet et en recherchant des partenaires : l'enseignant se forme à l'Education au développement et à la solidarité internationale (EADSI) et sensibilise ainsi dans sa pratique sa classe, ses élèves au projet mené, aux thématiques rencontrées, voire il peut monter son projet PESI autour d'un échange d'Education au Développement où les élèves seront les publics cibles de l'échange.

« L'éducation au développement durable et solidaire » fait partie du socle commun de compétences et de connaissances, elle est transversale du socle et est particulièrement adaptée au développement des compétences sociales et civiques.

- **L'EADSI est une des missions de Solidarité Laïque qui est un acteur français reconnu** : n'hésitez pas à nous demander conseils et renseignements, nous mettons également à votre disposition des outils et ressources pédagogiques, des temps forts et des campagnes.

Courriel : eas@solidarite-laique.org et www.solidarite-laique.org = rubrique Education à la Solidarité.

- **La restitution et la démultiplication** doivent être au cœur du projet PESI et donc réfléchies en amont avant le dépôt de dossier.

Votre projet doit non seulement être un apport à vos pratiques professionnelles mais aussi à un niveau personnel, mais il peut aussi être utile à d'autres : aussi bien au niveau méthodologique : conception de projet, expérience de coopération, d'éducation au développement... qu'au niveau didactique : apports disciplinaires, sur la pédagogie... Nous vous encourageons donc à « investir » une part de votre budget dans une restitution soignée réunissant un public ciblé large (les autres étudiants, stagiaires, collègues...) qui pourra être mémorisée (actes, diaporama...) et transmise à d'autres enseignants, éducateurs, ou futurs porteurs de projet PESI.

2. Modalités techniques et financières

a) Quels projets peuvent être éligibles ?

Peuvent être éligibles :

- **les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la formation initiale des enseignants: de la licence découverte de l'enseignement à la titularisation :**
- Licence en parcours professionnels vers les métiers de l'enseignement (notamment stage d'observation, de préprofessionnalisation)
- Masters métiers de l'éducation/formation/enseignement (notamment en M2 et lors du stage en responsabilité, ou lors des stages à l'étranger)
- Année de stage pour les professeurs fonctionnaires stagiaires
-

Qui sont déposés :

- **par les futurs et nouveaux enseignants , cf. définis ci-dessus , en priorité** (porteurs de projets)

Sont toutefois acceptés les projets portés par des formateurs, des enseignants qui intègrent les modalités du PESI et donc qui favorisent les échanges entre futurs et nouveaux enseignants.

- **depuis l'étranger ou la France**

(Pour les partenaires étrangers, il faudra justifier la reconnaissance par l'Etat de l'établissement).

b) Quels partenariats possibles ?

Le PESI dit de « Solidarité Internationale » doit favoriser les échanges avec

- la Zone de solidarité Prioritaire du Ministère (Cf. ci-dessous)
- les pays de l'Europe de l'Est et Europe Continentale, Balkans, non membres de l'UE
- l'Asie et le Proche Orient

La zone de solidarité prioritaire, telle qu'elle est définie au 14 février 2002, contient les pays suivants :

Proche Orient : Liban, Territoires autonomes palestiniens, Yémen.

Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie.

Afrique sub-saharienne et Océan indien :

- Afrique sub-saharienne francophone : Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée- Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo

- Afrique sub-saharienne: Afrique du Sud, Angola, Burundi, Cap

Vert, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Gambie, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Zimbabwe.

Péninsule indochinoise : Cambodge, Laos, Vietnam.

Caribbes et Amérique latine : Cuba, Haïti, République dominicaine, Surinam.

Pacifique : Vanuatu.

c) Durée et forme des projets

Les projets sont examinés tous les ans par un jury. Ils peuvent être pluri annuels mais **l'octroi n'est pas reconduit « de droit »** : il reste soumis à l'acceptation du jury, au regard des bilans annuels demandés. Pour les projets en reconduction, ceux-ci doivent capitaliser sur l'expérience passé, les apprentissages acquis et convaincre de la plus-value de la reconduction du projet.

d) Les 6 étapes de votre projet PESI : modalités de candidature

1. Télécharger le dossier de demande sur Internet: à télécharger sur www.solidarite-laique.asso.org ou à demander à pesi@solidarite-laique.org
2. Remplir le dossier de demande (dont la page BUDGET prévisionnel)
3. Adresser impérativement le dossier par mail à pesi@solidarite-laique.org

Et envoyer une copie de ce dossier à Solidarité Laïque (22 rue Corvisart, 75 013 PARIS)

AVANT LE 26 novembre 2014

Il n'y aura qu'une seule session d'examen de projets.

Seuls les dossiers complets arrivant à temps seront étudiés au jury

IMPERATIF

- Chaque dossier déposé doit être présenté à l'aide du dossier type de demande PESI, uniquement. Toute demande ne comportant pas l'intégralité des renseignements demandés ou présentée à l'aide d'autres documents ne sera pas examinée.
- Chaque projet déposé doit impérativement être validé par le Directeur de l'Espé de l'Académie et/ou par le Président de l'Université, et par le Directeur de l'Institut partenaire*, avec cachets et signatures. (* à la date du jury, une lettre du partenaire signée ou un fax pourront être acceptés.)

4. Le JURY (commission d'examen des dossiers) se réunira : début décembre.
5. Mise en place de votre projet : jusqu'à + 1 an (incluant donc le 1er trimestre de la rentrée universitaire suivante)
6. Restitution et bilan de votre projet à envoyer dans un délai maximal de trois mois après la fin de l'action.

e) Le JURY

LE PESI est piloté par l'Association de Solidarité Internationale Solidarité Laïque avec le soutien de ses Organisations Membres : la CASDEN, la MAIF, la MGEN et avec le concours du Ministère de l'Education Nationale et de le Réseau national des Espé.

C'est un Jury national composé de l'ensemble des partenaires présentés ci-dessus qui étudie les demandes de cofinancement lors de sa commission annuelle.

Il réunit des compétences en matière de : gestion de projets de solidarité internationale, éducation au développement et à la solidarité internationale, relations institutionnelles et partenariats.

(Par ailleurs, les responsables géographiques de Solidarité Laïque émettent un avis sur les projets dépendants de leur zone, notamment sur les aspects partenariaux.)

f) Modalités financières

- La demande de financement PESI doit obligatoirement faire l'objet d'une demande via le « dossier de demande PESI » téléchargeable sur www.solidarite-laique.org ou à la demande par mail.
- **Elle est justifiée à l'aide d'un budget prévisionnel**, établi au plus près de l'action : la fiche budget jointe au dossier de demande.
Le projet PESI pourra être cofinancé pour un montant compris entre 1500 et 5000 euros* maximum (*sur les fonds CASDEN, MAIF et MGEN alloués aux Espé ou universités sans concurrence pour les autres projets pédagogiques)
- Le PESI est un cofinancement de projet, il n'est en aucun cas un « don » ou une somme octroyée directement pour le partenaire. C'est une aide financière pour soutenir directement le

« montage » de votre action et qui s'insère dans son budget prévisionnel. A ce titre, elle peut s'y inscrire à divers niveaux : moyens humains ou techniques, faire venir les partenaires, réaliser un outil pédagogique commun, acheter du matériel dans le cadre de la mise en place du projet, participer concrètement à l'amélioration des conditions d'accueil et de formation du partenaire et établissement homologue, ... En outre, ce financement peut, vous permettre de solliciter d'autres partenaires.

- Le montant demandé doit être bien entendu en adéquation avec le projet présenté.

Dans tous les cas, le jury de délibération et d'octroi discute du montant demandé au regard de l'action présentée et des différents critères et peut décider de n'octroyer qu'une partie de la somme demandée.

En fonction du nombre de dossiers reçus, l'octroi pourra être également inférieur au montant demandé.

- **En ce concerne la gestion financière du PESI, c'est l'Espé, ou l'Université qui contracte avec Solidarité Laïque, qui alloue la subvention décidée par le Jury, sur les fonds affectés par la CASDEN, la MAIF et la MGEN au dispositif.**
- **Les fonds PESI ne peuvent être directement alloués à une personne ou à une association, sauf si elle a signé une convention de partenariat avec l'Université ou l'Espé.**
- **L'Espé ou l'Université s'engagent à reverser au projet la somme définie par le JURY et dans la convention au projet.** Il est donc important que le projet, en amont, ait été visé et validé par ces Institutions. Les fonds PESI ne peuvent être directement alloués à une personne ou à une association.

A cette fin, merci de bien veiller à nous indiquer les coordonnées complètes de la personne gérant administrativement et comptablement le projet PESI.

- L'octroi PESI sera versé en deux tranches : 70% à la signature de la convention et 30% à la remise du rapport bilan de projet (avec budget réalisé- dans un délai de 3 mois après la fin de l'action) après acceptation de ceux-ci par Solidarité Laïque.

g) La convention de projet

- C'est l'Espé ou l'Université qui est responsable des fonds attribués au projet et de leur restitution, conformément au projet déposé ; de ce fait il/elle conventionne avec Solidarité Laïque.
- Engagements du porteur de dossier : ceux-ci sont précisés lors de l'acceptation de l'octroi et sélection du projet par le JURY PESI par une convention écrite entre Solidarité Laïque pour le PESI et le porteur de projet.
- Le porteur du projet s'engage à réaliser un BILAN du projet et de l'utilisation des fonds (budget réalisé) à la fin de l'action. Ce compte-rendu insistera sur l'évaluation qualitative mais aussi quantitative de l'action. En annexe, pourront figurer toutes les coupures de presse rendant compte de l'action ainsi que les documents de communication ou pédagogiques réalisés dans le cadre de l'action PESI. Avec la fiche -budget réalisé-, devront être annexées des photocopies des justificatifs de dépenses. (À envoyer à Solidarité Laïque/PESI)
- Le bilan du projet pourra être mis à disposition de tous les acteurs dans une démarche d'échange et de capitalisation des expériences en coopération et en éducation au Développement. De même, ces évaluations entreront dans le cadre de la capitalisation et de l'évaluation du dispositif PESI. Afin d'inciter à la démultiplication de l'action, le projet peut prévoir l'élaboration d'un support pédagogique sous quelque forme que ce soit (dossier,

exposition, cassette...).

- L'octroi du financement PESI par le jury implique la mention obligatoire du PESI sur tous les supports de l'action.
- Les partenaires du PESI (Solidarité Laïque, la CASDEN, la MAIF, La MGEN, le Réseau national des Espé et le Ministère de l'Education Nationale) sont autorisés à communiquer à leur convenance sur le PESI et à faire référence à ce projet dans leur communication (sites Internet, publications...)
- Le porteur de projet accepte de participer, à la demande de l'organisateur, aux événements, manifestations publiques éventuelles de restitution ou bilan, de promotions utiles à ce dispositif PESI. Il accepte que son projet soit présenté, mentionné sur les sites et dans les publications des partenaires PESI.
- Le porteur de projet s'engage à informer tous les partenaires de sa participation éventuelle à un événement public à l'occasion duquel il serait amené à témoigner de cette expérience et action.

Pour toute question : n'hésitez pas à nous contacter !

Adresse dédiée au PESI : pesi@solidarite-laique.org

Solidarité Laïque

22 rue Corvisart, 75 013 PARIS

01 45 35 13 13

www.solidarite-laique.asso.org